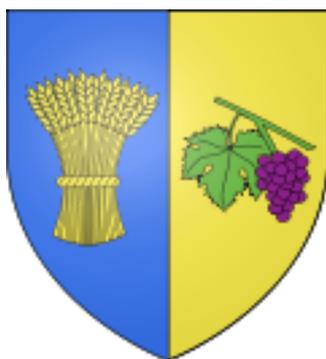


RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de : Cormeilles-en-Parisis - 95240



Transformation du périmètre R.111-3 en Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

QUATRIEME PARTIE

Déroulement de l'enquête publique :
du 18 novembre 2014 au 18 décembre 2014 inclus

Ce partie du rapport comprend l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.

 4 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS « Carrières souterraines – Dissolution du gypse »
--

1 METHODE RETENUE POUR DEFINIR LES ALEAS	3
1.1 Carrières souterraines	3
1.2 Rappel historique	4
1.3 Dissolution du gypse	4
1.4 Equipements publics concernés	5
2 CARTOGRAPHIE	6
3 ENJEUX	6
4 ZONAGE REGLEMENTAIRE	6
5 REGLEMENT ET RECOMMANDATIONS	7
5.1 Règlement	7
5.2 Recommandations	8
6 OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
7 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11

4 - CONCLUSIONS MOTIVEES

Comme expliqué précédemment, et à la demande de Monsieur le Préfet du Val d'Oise (article 5 de l'arrêté préfectoral n°12117 joint en annexe), j'ai séparé mes conclusions motivées du reste du rapport. Ces conclusions et l'avis motivé sont notifiés dans le document  4 comme indiqué au § 1 « Avant propos » du  1.

Le document  4 relate mes conclusions et mon avis pour le projet de PPRN qui concerne les risques de **carrières souterraines et de dissolution du gypse**.

Le projet de PPRN a fait l'objet d'une concertation préalable. Les services de l'Etat responsables des projets ont organisé une réunion avec les élus et les POA.

Le projet a été présenté aux cormeillais via internet (arrêté préfectoral de prescription du PPRN sur le site de la préfecture du Val d'Oise), par affichage sur les territoires communal et intercommunal de l'agglomération du Parisis.

Pour élaborer un PPR il est indispensable de recenser et d'analyser les phénomènes naturels qui affectent le périmètre d'étude, en l'occurrence seulement une partie des 833 ha du territoire communal de la ville de Cormeilles-en-Parisis.

L'analyse des phénomènes repose sur l'étude des données historiques, le contexte géologique et hydrologique ainsi que les observations de terrain. Ces études, sur la base des données du BRGM, ont été menées par le CETE (ex LROP) en 1983 et l'IGC. Les études d'aléas ont été réalisés simultanément sur les communes de Cormeilles-en Parisis et Montigny-lès-Cormeilles.

Les aléas ont été définis en tenant compte des incertitudes liées aux données sources utilisées, en particulier pour la **dissolution du gypse**. De ce fait, la précision des périmètres « d'aléas gypse » est relative. Ils représentent 45 % du territoire communal (379 ha) sur des zones urbaines du PLU (zones U) et naturelles (N).

Les effondrements dus aux **anciennes carrières souterraines** sont localisés (fontis connus) Ils représentent 4,5 % du territoire (37 ha) sur des zones urbaines du PLU (zones U) et naturelles (N).

1 METHODE RETENUE POUR DEFINIR LES ALEAS

1.1 Carrières souterraines

La commune de Cormeilles-en-Parisis présente des altitudes variant de 22 m NGF à 170 m NGF au sommet de la Butte de Cormeilles, avec de grandes disparités de pentes. La pente accélère le ruissellement et augmente le risque de glissement de terrain dans les zones gypseuses.

Les aléas affectant les anciennes carrières souterraines sont l'effondrement localisé appelé fontis, et dans une moindre mesure, l'affaissement progressif ou tassement. Ces aléas engendrent des désordres ponctuels et brutaux ; des composantes horizontales doivent être définies. Ce qui nécessite de prendre en compte :

- des zones de protection (ZP) correspondant à la bande de terrain bordant les emprises sous-minées susceptibles d'être perturbées, au même titre que les emprises sous-minées.

- des marges de reculement (MR) correspondant à la zone d'influence d'un événement qui s'est produit ou susceptible de se produire. Au delà de cette zone, il est considéré que les terrains ne peuvent plus subir les effets de l'accident déclaré.

Les niveaux d'aléas « carrières » ont été caractérisés.

Niveaux d'aléas Zones PLU	Très fort (ha)	Fort (ha)	Modéré (ha)	Faible (ha)	Total (ha)	% du territoire
U	0,3	0,44	21,61	0,01	22,36	2,70
AU	0	0	0	0	0	0
A	0	0	0	0	0	0
N	13	1,06	0,09	0	14,15	1,70

Le PLU de Cormeilles-en-Parisis n'indique pas de projets de développement urbain sur les zones concernées par l'aléa « carrière ».

1.2 Rappel historique

Au Moyen Age, l'exploitation des pierres à bâtir se faisait selon le droit régalien. L'exploitation souterraine devient importante à partir du 12^e siècle ; l'entrepreneur « loue à bail » une concession dont les limites sont déterminées.

A l'apparition de nombreux fontis au 16^e siècle, le pouvoir royal ordonne le recensement de toutes les carrières souterraines. Mais nombre d'exploitations jadis actives sont abandonnées depuis longtemps et oubliées.

A partir du 17^e siècle, les percepteurs de l'impôt ne contrôlent plus les exploitants qui, libérés de toute surveillance, étendent leurs exploitations au-delà des limites de concessions en se préoccupant peu des interdictions.

Dans la pratique de l'époque il arrivait fréquemment que les carriers rognent les piliers tournés destinés à soutenir le ciel de carrière. Les sols sous-minés se fragilisent alors peu à peu.

En l'absence d'inspection et d'entretien, le ciel des carrières s'y détériore, des fontis apparaissent sans que l'on puisse les enrayer, faute d'accès à la carrière en question.

(source Wikipédia : carrières souterraines de Paris)

Ce qui explique la difficulté que l'on rencontre aujourd'hui à localiser avec précision les zones à risque potentiel. L'existence de cavité naturelles en région parisienne n'ayant été expliquée que récemment car la présence de gypse profond (antéludien) n'était pas connue avant 1960 (*source IAURIF – carnet n°138*).

1.3 Dissolution du gypse

L'étude de référence est celle du CETE IdF menée sur la butte de Montmorency et du versant nord de la butte de Cormeilles-en-Parisis en 1983. Etude élaborée selon une méthodologie empirique. Les contours géologiques de la butte de Cormeilles ont été affinés par l'exploitation de l'ensemble des données du BRGM de l'Isle-Adam, des sondages du BRGM, de l'IGC et du CETE IdF.

Il en ressort trois profils-types :

- profil géologique 1 : versant sud de la butte
- profil géologique 2 : versant nord
- profil géologique 3 : versant ouest

En pied de versant nord, la *probabilité d'apparition d'affaissement de terrain* est moyennement élevée jusqu'à la base de la 1^{ère} masse de gypse G1. Hypothèse confirmée par les résultats des sondages effectués pour l'étude du tracé de l'A15.

La partie basse du versant ouest présente des pentes plus élevées ; la 2^e masse de gypse G2 subsiste et est soumise à la dissolution d'où une *probabilité élevée d'apparition d'effondrements et d'affaissements*.

La topographie plane qui prolonge le pied de versant sud (où la 2^e masse de gypse G2 est en partie dissoute et substituée) présente des vides résiduels qui pourront éventuellement *entraîner de petits affaissements localisés*.

La reprise de l'érosion gypseuse date de 1970, date à laquelle la baisse puis la remontée des nappes phréatiques ont engendrée des circulations d'eau non saturée qui *ont provoqué la reprise de l'érosion* (*source IAURIF carnet n°138*). Ce phénomène est donc récent à l'échelle des temps géologiques.

Les niveaux d'aléas « dissolution du gypse » ont été caractérisés.

Niveaux d'aléas Zones PLU	Fort (ha)	Modéré (ha)	Faible (ha)	Total (ha)	% du territoire
U	116,04	83,65	84,29	283,98	33,72
AU	0	0	0	0	0
A	0	0	0	0	0
N	22,4	68,62	3,95	94,97	11,3

La ville de Cormeilles-en-Parisis prévoit un projet de développement urbain dans le secteur du Clos Garnier (construction de 15 logements), dans une zone soumise aux aléas « dissolution du gypse » de niveaux modéré (90 % de l'emprise foncière du projet) et faible.

1.4 Equipements publics concernés

Un grand nombre d'équipements publics sont situés dans les zones d'aléas, particulièrement en zone de dissolution du gypse où 36 équipements ont été recensés dont 24 en aléa « fort ».

Deux écoles (rues Thibault Chabrand et Gabriel Péri) ont été recensées en zone aléa « modéré » - carrières.

Le MOS 2008 permet de préciser que :

- Les aléas carrières en zone urbaine concernent essentiellement des zones d'habitat.
- La RD392 (plus de 15 000 véhicules/jour) qui traverse la commune en diagonale se trouve en aléa « carrière » modéré et aléas « dissolution du gypse » fort, modéré et faible.
- Les zones d'activité sont peu impactées par les aléas « dissolution du gypse » au contraire des zones urbanisées en habitat.

<p>Conclusion : le territoire de Cormeilles-en-Parisis est faiblement couvert par l'aléa « carrières souterraines » et très largement couvert par l'aléa « dissolution du gypse ». Je considère que la méthode utilisée permet de définir précisément les risques d'aléas du PPRN.</p>

2 CARTOGRAPHIE

Elle résulte des différentes études menées sur la commune de Cormeilles-en-Parisis. Les cartes couvrent la totalité du territoire communal.

La superficie concernée par le zonage du risque « carrières souterraines » représente un petit pourcentage du territoire.

Plus de 45 % du territoire est concerné par le phénomène de « dissolution du gypse ». Seul les quartiers du sud et du nord de la commune sont épargnés.

Les niveaux d'aléas variant de fort (16,5 % du territoire) à faible (10,5 %) pour ce risque. Le niveau modéré représente 8,2 % de la superficie totale du territoire communal.

Conclusion : la cartographie identifie bien les aléas et les niveaux de risque pour chacune des zones du PLU de la commune.

Mais comme cela est noté dans le carnet n°138 de l'IAURIF, il est difficile de localiser avec précision les zones à risque potentiel. J'ai noté également que le CETE IdF avait élaboré son étude avec une *méthode empirique* pour délimiter les zones susceptibles d'être affectées pour chacun des mouvements de terrain caractérisés.

Les limites de zones ne coïncident pas avec les limites cadastrales, ce qui rendra la lecture et la compréhension du PPRN par les propriétaires difficile à comprendre.

3 ENJEUX

Les principaux enjeux ont été clairement identifiés et étudiés (bâti – activités économiques – espaces naturels – patrimoine – équipements collectifs – réseaux viaires et eau). La densité des réseaux, leur nature (transport par canalisation de matières dangereuses comme l'oléoduc TRAPIL et les gazoducs, alimentation en eau potable, réseau d'assainissement collectif, etc...) et leur implantation souterraine font qu'ils constituent de véritables enjeux par rapport au risque « de dissolution du gypse ».

Il est difficile de représenter la totalité de ces enjeux sur les cartes de zonage. Toutefois, la représentation des canalisations de transport de produits dangereux (oléoducs et gazoducs) devrait compléter la carte de zonage réglementaire. Le réseau TRAPIL est indiqué page 51 de la notice de présentation. Le format A4 de la carte de la page 51 ne permet pas de lire avec précision le tracé mais cela est conforme aux exigences imposées en matière de sûreté sur ce type de réseau. Il traverse des zones à aléas « dissolution du gypse » de niveaux faible et modéré et passe à proximité de la zone de niveau fort au nord de la commune.

Conclusion : les enjeux sont clairement identifiés et répertoriés.

La cartographie pourrait être complétée, en particulier pour les réseaux de canalisations enterrées. Des cartes au format A2 (594 x 420 mm) seraient plus appropriées, en indiquant clairement les références cadastrales.

4 ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le plan de zonage du PPRN indique distinctement les niveaux d'aléas de « dissolution du gypse » et de « carrières souterraines ». Un tableau complet définit chacune des zones selon les risques présents et l'exposition à ces risques. Onze zones ont été définies. Les zones définies ne sont pas inconstructibles mais restent soumises à des prescriptions ou recommandations qui n'ont pas un caractère obligatoire.

Le zonage retenu distingue trois zones :

- Zone A0 : glissement et retrait-gonflement des sols argileux faible, modéré ou fort.
- Zone A1 : retrait-gonflement des sols argileux fort
- Zone A2 : retrait-gonflement des sols argileux faible ou modéré.

L'espace communal supporte un parcellaire caractérisé par de faibles surfaces. Cela ne facilite pas, vu l'échelle des cartes utilisée, le positionnement des limites de zonages et l'interprétation du classement qui affecte ces parcelles. Un examen in situ, lors des demandes préalables d'aménagement, s'imposera donc.

Conclusion : je n'ai pas d'autres remarques que celles formulées dans ma conclusion précédente concernant la cartographie.

5 REGLEMENT et RECOMMANDATIONS

5.1 Règlement

La méthodologie appliquée me semble appropriée. Plusieurs zones ont été définies selon les risques présents et l'exposition à ces risques. Les infrastructures font l'objet d'un paragraphe à part pour chacune des zones.

Le règlement du PPRN impose, pour les **zones rouges** (R1), qu'elles soient inconstructibles en raison des risques d'effondrement de carrières souterraines. Les projets d'infrastructures de transport sont soumis à l'obligation de réalisation préalable d'une campagne de reconnaissance du sol avec travaux de mise en sécurité.

En **zones oranges** (O ou OG), il est obligatoire de réaliser des investigations géotechniques et de mettre en sécurité les cavités souterraines avant de construire.

Dans les autres zones, les projets sont concernés par des prescriptions détaillées.

Le règlement distingue les mesures à prendre pour les biens existants, la réglementation pour les projets nouveaux et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Investigation géotechnique : Les tableaux 16 et 17 des pages 73-74 de la note de présentation sont très clairs. Ils précisent les dispositions applicables (prescriptions, recommandations ou non réglementé).

Dans les zones rouges et oranges, fortement exposées aux risques d'effondrement de carrières, les investigations géotechniques sont obligatoires.

Je formule la remarque suivante : je serai plus restrictif pour la limite des 20 m² pour les annexes : je limiterai à 10 m² ce qui doit rester une annexe et non une pièce principale.

Les règles de base pour l'application du PPRN sont les suivantes :

- attention particulière à porter sur les biens existants dans les zones exposées aux risques de mouvements de terrain les plus élevés
- application de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour limiter l'exposition des personnes aux risques les plus forts,
- limiter les circulations d'eau susceptibles d'engendrer une instabilité des terrains.

5.2 Recommandations

Les recommandations sont établies pour chacune des zones du PPRN.

Elles sont différentes et plus complètes pour les nouveaux projets que pour les biens existants.

Conclusion : le règlement et ses recommandations contribuent à la protection des personnes et des biens en précisant les interdictions, les prescriptions et les recommandations.

Il devrait mieux préciser, pour les cas de changement de destination de bâtiments ou sous ensemble existants, quels sont les cas où une étude géotechnique, qui est contraignante techniquement et financièrement, devient obligatoire. Le règlement devrait préciser ce point et traiter au cas par cas.

6 OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Interrogation de M^r NOTTIN (permanence du samedi 29 novembre)
 - ☑ Avis du commissaire enquêteur : la maison de M^r Nottin est relativement ancienne (près de 40 ans) et les eaux de pluie en toiture sont évacuées directement dans le sol et sous-sol de la propriété. Située à l'est de la commune (zone risque « dissolution du gypse » de modéré à fort), elle est localisée en zone G (bleue) pour laquelle le règlement interdit le rejet direct des eaux pluviales dans le sol. Etant dans l'impossibilité de situer précisément la propriété (niveau d'aléa rouge ou orange ?), j'ai conseillé à M^r Nottin de prendre contact avec le service urbanisme de la mairie pour qu'il lui soit précisé si le secteur où il réside comporte un réseau collectif pour les eaux pluviales sur lequel il pourrait se raccorder (prescription du règlement – Titre IV chapitre 2).
- Observation de M^r GIRARDOT (permanence du samedi 29 novembre)
 - ☑ Avis du commissaire enquêteur : après examen du plan de zonage du risque « carrières souterraines », M^r Girardot considère que le projet de PPRN répond à ses interrogations. Les informations concernant la localisation des carrières souterraines répertoriées à ce jour sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis satisfont M^r Girardot. En particulier les zones R1 et B1.
- Interrogation de M^r et M^{me} CAROY (permanence du samedi 29 novembre)
 - ☑ Avis du commissaire enquêteur : les époux Caroy m'ont dit être satisfaits des explications que je leur ai fournies qui leur a permis de comprendre les exigences du PPRN et sa justification.
- Interrogation de M^{me} SAGUEZ (permanence du 3 décembre)
 - ☑ Avis du commissaire enquêteur : M^{me} Saguez est restée longtemps pour lire le dossier sans souhaiter que je lui explique les grandes lignes du dossier « projet de PPRN ». Je rappelle que M^{me} Saguez pensait qu'il s'agissait de l'enquête publique pour l'extension de la carrière de Placoplatre. Je note son observation concernant le manque de lisibilité de la carte de zonage ; la difficulté à lire cette carte ne vient pas du manque de précision de la légende mais plutôt de l'échelle utilisée. Le règlement du PPRN est parfaitement clair et explicite.
- Observation de M^r DUBOIS (permanence du 8 décembre)

- Avis du commissaire enquêteur : Je note l'avis favorable de M^r Dubois qui n'avait jamais reçu de réponse à ses interrogations écrites adressées à la mairie dans le passé.
- Remarques de M^r TINANCOURT (permanence du 8 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : M^r Tinancourt a pris note du règlement, et en particulier du chapitre 2 relatif aux mesures générales applicables au propriétaire de la parcelle pour le rejet direct des eaux pluviales. Il n'a formulé aucune remarque négative et a compris l'intérêt de ne plus laisser les eaux pluviales s'infiltrer directement dans le sous sol.
- Interrogation de M^r DECHANET (permanence du 18 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : J'ai expliqué à M^r Dechanet les prescriptions qu'imposait le règlement du PPRN pour le terrain qu'il en visage de diviser avec son frère (zone B1bG). M^r Dechanet a compris la nature et la gravité des risques analysés et n'a fait aucun commentaire.
- Question des époux BOINET (permanence du 18 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : M^r et M^{me} Boinet sont très inquiets quant aux désordres subis par leur maison en raison de la présence de nombreuses caves voutées dans le secteur où ils habitent. Ils souhaitent savoir si le PPRN répondrait à leur inquiétude. Le règlement du PPRN ne fait référence à ces caves que d'une manière succincte.
Dans l'état actuel du projet, il ne m'est pas possible de leur dire si ces caves devront faire l'objet de remblaiement : le règlement du PPRN ne le mentionne pas. C'est d'autant plus complexe que j'ai compris, suite à notre entretien et une discussion avec M^{me} Zennouche et M^r Lagièrre, qu'il était souvent difficile de dire à qui appartenait la cave car cela ne figure pas sur les titres de propriété. J'ai noté dans le dossier d'enquête que les services de l'Etat avaient pris en compte l'existence de caves et galeries au centre ville. Aucun signe de dégradation « majeur » n'ayant été observé sur plusieurs années, l'aléa a été défini avec un niveau moyen pour cette zone. Je comprends l'inquiétude des époux Boinet ; un niveau « moyen » représente un risque pour leur habitat.
Ce point sera posé dans mon PV.
- Question de M^{me} OLLIVIER (permanence du 18 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : cette question rejoint celle des époux Boinet, même si, aujourd'hui, la maison de la mère de M^{me} Ollivier ne présente pas de désordre alors qu'une cave voutée est située sous la maison.
Les services de l'état ont jugé ce phénomène comme étant de caractère évolutif « faible à très faible » avec un niveau d'aléa « faible » pour les caves et galeries non comblées (cf grille de qualification du niveau d'aléa carrière)..
- Intervention de Mr GRANBOULAN (permanence du 18 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : Je rejoins l'avis de M^r Granboulan. En raison des incidents survenus dans le centre ville (rue G. Péri en particulier), il me semblerait plus judicieux de classer cette zone en aléa carrière « fort » (orange), plutôt que « modéré » (jaune).

D'autant plus que le phénomène de dégradation d'une carrière conduit à prévoir une incidence en surface sans que pour autant la date de survenance puisse être prévue.

- Quant aux galeries dont fait état la rumeur populaire ; il me paraît difficile de les représentés sur la carte de zonage. Leur tracé, leur existence réelle manquent de précision. M^r Simon qui est venu également me rencontrer le 18 décembre, me disait qu'une très vieille personne, au lendemain de la seconde guerre mondiale, lui avait dit que les plans des galeries avaient été perdus durant l'exode de 1939.
- Interrogation de Mr SIMON (permanence du 18 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : cette remarque rejoint celle de M^r Granboulan. J'ajouterais que la cartographie a été établie sur la base des connaissances vérifiées, et que le projet a été élaboré sur la base d'études réalisées par l'IGC pour ce qui concerne l'aléa « carrières souterraines » (nombre d'avis émis par l'IGC sur permis de construire depuis 1970).

La plus ancienne mention écrite d'une carrière de gypse date de 1233. En 1518 l'existence de 9 plâtriers était connue. On suppose que le nombre et l'emplacement des carrières (vraisemblablement de petites dimensions) est très important et n'a pas toujours fait l'objet d'un recensement précis au cours des siècles. Les autorisations d'exploiter sont parfois très anciennes et n'ont pas toujours fait l'objet de contrôle ; les carriers ayant souvent dépassé les limites de la concession donnée.

Les cartographies des plus anciennes exploitations n'existent pas : désormais inaccessibles, seules les manifestations en surface (effondrements) ou reconnaissance par sondage, lorsque cela est possible, attestent de leur présence.

Il est donc quasi impossible d'avoir une cartographie plus précise. Néanmoins je note que les services de l'état ont pris en compte l'existence des caves et galeries en centre ville en considérant que les phénomènes redoutés (fontis) étaient de taille « modeste » (page 42 de la note de présentation).
- Question de M^{me} SERAYET (permanence du 18 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : J'ai renseigné M^{me} Serayet qui souhaitait connaître le plan de zonage du PPRN pour savoir si sa maison était concernée par le projet de PPRN. Celle-ci est située en zone d'aléas gypse mais l'échelle du plan de zonage ne permet pas de dire si c'est en aléas « modéré » ou « faible ». Le règlement qui s'appliquera sera celui des zones G ou g ; à voir avec précision avec le service de l'urbanisme de la commune.
- Question de M^{me} HAMON (permanence du 18 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : J'ai indiqué à M^{me} Hamon que sa maison n'était pas située dans l'une des zones référencées dans le plan de zonage du PPRN. Ce qui l'a rassurée.
- Question de M^{me} BLOT (permanence du 18 décembre)
 - Avis du commissaire enquêteur : J'ai indiqué à M^{me} Blot que sa maison n'était pas située dans l'une des zones référencées dans le

plan de zonage du PPRN. Ce qui l'a rassurée car elle avait entendu dire que ce plan serait contraignant pour elle.

7 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je regrette que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une réunion publique préalable à l'enquête. Cela a certainement eu pour conséquence le peu d'intérêt porté par la population aux risques naturels dus à la présence de carrières souterraines et à la nature du sol.

Chacun aurait trouvé matière à réflexion et conseils, la plupart du temps de bon sens, dans le dossier d'enquête, tant sur le plan scientifique que technique.

Il est dommage que ce projet ne prenne pas en compte les phénomènes liés au retrait-gonflement des sols argileux qui sont bien connus dans le secteur (phénomène qui a été pris en compte lors de l'établissement du PPRN de la commune voisine d'Argenteuil en 2013).

Après étude du dossier, analyse du projet de PPRN et des réponses du maître d'ouvrage à la synthèse des observations, examen des observations du public, discussion en fin de dernière permanence avec Monsieur J-R Lagièrre, Chef du service urbanisme à la mairie de Cormeilles-en-Parisis et considérant que :

- la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires qui concernent la préparation et le déroulement de l'enquête,
- les 5 permanences du commissaire enquêteur, prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, ont été tenues aux dates et horaires indiqués,
- les mesures de publicité prises ont été conformes aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription d'enquête publique, en particulier l'affichage en mairie et sur le territoire communal,
- la mise à disposition du public d'un registre d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Cormeilles-en-Parisis, a été respectée,
- si la visibilité du projet sur le site internet de la commune de Cormeilles-en-Parisis n'était pas parfait, ce fait, regrettable, ne présente pas à mes yeux, de conséquences suffisamment graves pour remettre en cause l'ensemble de l'information du public.

J'estime que le projet :

- est conforme aux dispositions du code de l'environnement,
- et le dossier produit par la DDT95, chargée par le préfet du Val d'Oise d'instruire la procédure d'élaboration du plan de prévention, est complet et comprend les avis exprimés des personnes et organismes associés,
- apporte une réponse aux imprécisions des périmètres R.111-3. Le projet soumis à enquête traduit bien l'exposition aux risques du territoire communal en l'état actuel des connaissances, même si les limites de zones des aléas sont imprécises,
- tient compte à la fois de la nature du matériau dans lequel ont été creusées les carrières ainsi que de l'importance des enjeux sous-minés par les carrières abandonnées,
- concerne un zonage plus important que l'ancien périmètre R.111-3. La superficie totale concernée par les deux aléas (carrières et dissolution du gypse) est de 415 ha alors que les périmètres de protection R.111-3 couvraient seulement 21 ha.

- répond à la nécessité de prendre des dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune de Cormeilles-en-Parisis,
- permet d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et qu'il prescrit des dispositions de nature à protéger les personnes et les biens dans les zones à moindre risque,
- contribuera au maintien des activités existantes,
- prend en compte la superposition des risques (carrières et dissolution du gypse),

J'émet sur le projet de PPRN les observations suivantes :

- sur la forme :
Le règlement est d'un accès relativement facile pour le public mais pourrait être simplifié en évitant certaines redondances.
Les dispositions applicables aux projets nouveaux et aux biens existants sont précisées zone par zone.
Le dossier apparaît régulier dans sa forme et sa présentation.
- sur le fond :
Le projet n'appelle pas de remarques importantes. Il devra bénéficier des remarques émises par l'IGC.

Je recommande :

- d'étudier si quelques dispositions préventives ne peuvent être ajoutées au règlement en matière de maîtrise des eaux pluviales à la parcelle dans les zones à forte déclivité (coteaux) où l'existence d'assainissement autonome a été autorisée.
- d'améliorer la charte graphique :
 - indiquer les lieux dits (ce qui faciliterait grandement la lecture du plan de zonage),
 - établir des cartes de zonage parcellaires pour chaque zone d'aléas afin de bien préciser les limites du zonage du PPRN par rapport aux limites de parcelles. Les limites parcellaires devraient correspondre aux limites de zonage.
- de mieux préciser dans le règlement que les changements de destination d'un immeuble sont réglementés dans les zones rouges et oranges (O et OG). Le terme « construction sensible » est équivoque. La proposition faite par la DDT95 dans son mémoire en réponse au PV de l'enquête sur les PPRN d'Argenteuil avait retenu le principe de mieux préciser le terme « bâtiment sensible ».
- de re-classifier la zone « aléa carrière » du centre ville :
 - le niveau « fort » me semblerait plus approprié compte tenu du fait qu'il est impossible de délimiter avec précision la zone des sols sous-minés puisque, durant plus de 2 siècles (17^e à fin 19^e), les exploitants avaient été libérés de toute surveillance et ont étendu leurs exploitations au-delà des limites de concessions.
 - créer une zone d'aléa «modéré» sur l'ensemble des parcelles situées autour du périmètre défini comme « faible » du projet. Les fontis localisés étant susceptibles d'atteindre un diamètre de 30 mètres.
 - les explications fournies par l'IAURIF dans son cahier n°138, édité en 2003, démontrent que l'existence de nombreuses cavités

anthropiques (carrières) ont laissé des galeries souterraines particulièrement instables : cette instabilité est à l'origine d'effondrements fréquents, quasi imprévisibles sur les anciennes carrières très endommagées et désormais inaccessibles (page 84 du cahier n°138). Ce qui justifie à mon sens une classification en niveau « fort ».

- de prendre en compte les réponses du M.O à mes questions (mémoire en réponse au PV de synthèse) ainsi que les remarques émises par le Conseil Général du Val d'Oise qui me semblent fondées.

En conclusion, je considère que le projet de PPRN est d'intérêt général.

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de plan de prévention des risques naturels liés aux carrières souterraines et à la dissolution du gypse sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95) tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Soisy sous Montmorency le 5 janvier 2015
Le commissaire enquêteur